



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 octobre 2018, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**Nombre de membres composant le conseil :** 33

**Nombre de membres en exercice :** 33

**Présents en séance jusque 19h08 :**

Présents : 23  
Représentés : 6  
Absents : 4

**Présents en séance jusque 19h11 :**

Présents : 24  
Représentés : 7  
Absents : 2

**Présents en séance à partir de 19h11 :**

Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents : 1

#### Présents :

M. André VEYSSIERE Maire, Mme. Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme. Ana PEREIRA, Mme. Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Mme. Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY Adjoint au Maire, Mme. Régine BONVALLET, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme. Martine GESELL, Mme. Véronique POISSON, Mme. Corinne LANGLES, Mme. Julie SANS, Mme. Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, M. Malet DRAME Conseillers municipaux.

Mme Khadija ID HAMOU à partir de 19h11  
M. Michel DELPLACE à partir de 19h08

#### Absents et représentés :

Mme Marie-Line BOUCHAUT représentée par M. Quentin GESELL  
M. Van Phuoc TRAN représenté par M. Michel ADAM  
Mme. Amel SRAIDI représentée par Mme Martine GESELL  
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Robert ANDRE  
Mme. Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ  
M. France BOULAY représenté par M. Michel DELPLACE à partir de 19h08  
Mme. Marcelle DELMARQUETTE représentée par M. Frédéric NICOLAS

#### Absents :

Mme Khadija ID HAMOU jusque 19h11  
M. Michel DELPLACE jusque 19h08  
M. France BOULAY jusque 19h08  
M. Abdelaziz GUEMICHE

**Secrétaire de séance :** M. Michel CLAVEL

## Introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et Monsieur Michel CLAVEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## Approbation du procès – verbal des séances du 12 avril et du 7 juin 2018

### † Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

### † Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

## Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal

### † Décision n° 2018/073 en date du 19/06/2018 :

Contrat de maintenance et entretien triennal des 9 défibrillateurs et boîtiers installés par la société SCHILLER France SAS

### † Décision n° 2018/074 en date du 20/06/2018 :

Contrat de maintenance et entretien des installations de détection incendie des bâtiments de la ville de Dugny

### † Décision n° 2018/075 en date du 20/06/2018 :

Convention de mise à disposition d'un équipement municipal conclue avec une administrée

### † Décision n° 2018/076 en date du 20/06/2018

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et DOMAXIS

### † Décision n° 2018/077 en date du 20/06/2018 :

Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction du Centre de Loisirs sans hébergement pour la ville de Dugny

### † Décision n° 2018/078 en date du 25/06/2018 :

Travaux de démolition d'une salle de danse sis Avenue du Générale de Gaulle à Dugny

### † Décision n° 2018/079 en date du 25/06/2018 :

Avenant n°1 au marché n°2016/002 relatif aux travaux courants et de requalification de la voirie et des assainissements sur le territoire de la ville de Dugny

### † Décision n° 2018/080 en date du 28/06/2018 :

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « Le cabaret du poilu », le 5 octobre 2018, à la salle Henri Salvador

### † Décision n° 2018/081 en date du 28/06/2018 :

Appel d'offres ouvert portant sur la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Dugny et son CCAS – Lot n°1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes

### † Décision n° 2018/082 en date du 28/06/2018 :

Appel d'offres ouvert portant sur la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Dugny et son CCAS – Lot n°2 – Assurance des responsabilités et risques annexes

✦ **Décision n° 2018/083 en date du 28/06/2018 :**

Appel d'offres ouvert portant sur la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Dugny et son CCAS

Lot n°3 – Assurances des responsabilités et de risques annexes du centre médical de santé

Lot n°4 – Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot n°5 – Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

✦ **Décision n° 2018/084 en date du 28/06/2018 :**

Contrat de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction du centre de loisirs rue François Rabelais

✦ **Décision n° 2018/085 en date du 29/06/2018 :**

Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de retrait des MCA et de démolition du bâtiment « Salle de danse »

✦ **Décision n° 2018/086 en date du 29/06/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue avec la Seine-Saint-Denis Habitat – Agence de Dugny

✦ **Décision n° 2018/087 en date du 29/06/2018 :**

Réalisation du diagnostic écologique à l'échelle communale et propositions d'actions en faveur de la biodiversité

✦ **Décision n° 2018/088 en date du 03/07/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Fanfare Parade de Noël » le 15 décembre 2018

✦ **Décision n° 2018/089 en date du 03/07/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Orgue de Barbarie » le dimanche 16 décembre 2018

✦ **Décision n° 2018/090 en date du 04/07/2018 :**

Contrat de cession de droit de représentation – Représentation de la Ferme de Tiligolo et ses minis spectacles

✦ **Décision n° 2018/091 en date du 04/07/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle : « Les Echassiers Lumineux » le 15 décembre 2018

✦ **Décision n° 2018/092 en date du 04/07/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle : « Les Lutins et leur Tripoteur » le 16 décembre 2018

✦ **Décision n° 2018/093 en date du 06/07/2018 :**

Contrat de vérification et de maintenance préventive des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments de la Ville de Dugny

✦ **Décision n° 2018/094 en date du 30/07/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

✦ **Décision n° 2018/095 en date du 30/07/2018 :**

Convention de partenariat et de financement entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville au titre de la médiation sociale partagée pour l'année 2018

✦ **Décision n° 2018/096 en date du 30/07/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la Ville de Dugny et l'Association Croix Rouge Française

✦ **Décision n° 2018/097 en date du 30/07/2018 :**

Convention de financement entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville au titre de Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPPA) pour l'année 2018

✦ **Décision n° 2018/098 en date du 07/08/2018 :**

Contrat d'accompagnement à la mise en conformité relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (R.G.P.D)

† **Décision n° 2018/099 en date du 07/08/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/100 en date du 09/08/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/101 en date du 10/08/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/102 en date du 13/08/2018 :**

Convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation en Mairie de l'Association Dugny Boxing 93

† **Décision n° 2018/103 en date du 20/08/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et le Cabinet H&D

† **Décision n° 2018/104 en date du 21/08/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/105 en date 24/08/2018 :**

Contrôles externes de radioprotection des installations de rayonnement ionisants et contrôle de qualité externe complet des installations de radiologie dentaire au Centre Municipal de Santé Simone Veil par la société Bureau Veritas Exploitation

† **Décision n° 2018/106 en date du 24/08/2018 :**

Fusion des régies municipales de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Municipal de Santé et des organismes sociaux en une régie unique nommée « Encaissement des produits du Centre Municipal de Santé et des organismes sociaux »

† **Décision n° 2018/107 en date du 27/08/2018 :**

Clôture de la régie de recettes « Tarification des photocopies »

† **Décision n° 2018/108 en date du 27/08/2018**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/109 en date du 27/04/2018 :**

Dotation Politique de la Ville 2018 – Convention attributive de subvention

† **Décision n° 2018/110 en date du 28/08/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Un P'tit coin de canapé », le 12 avril 2019, à la salle Henri Salvador

† **Décision n° 2018/111 en date du 28/08/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle par l'association « Entrées de jeu »

† **Décision n° 2018/112 en date du 03/09/2018 :**

MAPA portant sur la fourniture et livraison de projecteurs et accessoires pour la salle de spectacle de la Ville de Dugny

† **Décision n° 2018/113 en date du 04/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et l'association CHNE OR

† **Décision n° 2018/114 en date du 04/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/115 en date du 10/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et Sud Dugny 93

† **Décision n° 2018/116 en date du 14/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/117 en date du 17/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/118 en date du 18/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal conclue entre une administrée

† **Décision n° 2018/119 en date du 18/09/2018 :**

Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal entre la ville de Dugny et le Cabinet Maurice BURGER

† **Décision n° 2018/120 en date du 20/09/2018 :**

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle : « Le conte de BOUDERBALA », le 30 mars 2019, à la salle Henri Salvador

**Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :**

**❖ Modification des statuts**

**❖ Adhésion des communes de Châtillon, Montrouge, et Méry-sur-Oise**

Présentation par monsieur le Maire,

**❖ SIFUREP : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**32 voix POUR**

**Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) adoptée par son comité syndical en séance du 12 juin 2018.
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à la modification des statuts du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et à notifier cette décision à ladite instance.

***Délibération n° DEL.2018.066***

**❖ SIFUREP : Adhésion des communes de Châtillon, Montrouge et Méry sur Oise au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**32 voix POUR**

**Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ces adhésions au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et à notifier cette décision à ladite instance.

***Délibération n° DEL.2018.067***

**Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris**  
**– Exercice 2017 –**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris pour l'exercice 2017 présenté par le représentant de la Ville de Dugny au sein du Conseil d'administration de la Société.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale Le Bourget – Grand Paris.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités afférentes à cette délibération.

*Délibération n° DEL.2018.068*

**Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**21 voix POUR,  
11 ABSTENTIONS :**

Mme Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Faouzy GUELLIL,  
Mme Sarah BOUZID  
M. Michel DELPLACE, Mme Annie CHASTAGNOL, M.  
France BOULAY  
M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme  
Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME

**Soit à la majorité,**

- **APPROUVE** le périmètre et les conditions d'exercice des délégations de pouvoirs consenties au Maire de Dugny au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, pour la durée du mandat, dans les domaines et selon les modalités énumérées comme suit :
  1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation communale ;
  2. Fixer, dans les limites du montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de fixer de manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 3 %. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. Procéder dans les limites d'un montant unitaire de 2 millions d'euros à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

- a) Les emprunts devront être classés par rapport à la charte Gissler en vigueur et pourront être :
- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire
  - libellés en euro ;
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- b) Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au point a).

Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent, notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garanties de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
- d'options sur taux d'intérêt.

Les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME,
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée le cas échéant, résilier l'opération arrêtée

- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera, notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou bien à la réalisation du placement.

d) Réaliser les lignes de trésorerie :

Ces ouvertures de crédits seront liées et en corrélation avec les dépenses d'exploitation courantes.

**4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7.** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15.** Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une somme de 900 000 Euros hors frais légaux d'acte, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement ;

**16.** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale et en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales et ce afin de :

a) défendre les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale, notamment :

- faire respecter les clauses des contrats
- assurer la protection due au personnel
- défendre les droits et libertés de la commune
- faire respecter les décisions du Conseil Municipal et assurer l'exécution des arrêtés du Maire
- demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire



- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice et d'une façon plus générale, en cas de carence des services de l'Etat
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme)
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune
- se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.

b) Défendre la commune dans toute action intentée contre elle et en particulier :

- dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes au Maire, les Conseillers Municipaux à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées
- dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions
- contre tout déféré préfectoral

et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**17.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

**18.** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20.** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Millions d'Euros ;

**21.** Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ( cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) , dans la limite d'une somme de 900 000 Euros hors frais légaux d'acte, sous réserve du plafond susmentionné, le droit de préemption ainsi exercé, pourront être mis en œuvre pour un prix variant de plus de 10 % de la valeur déterminée par France Domaine, marge de négociation incluse et sous réserve des dispositions de l'article L. 1311-12 du CGCT.

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement.

**22.** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**23.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24.** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25.** – ne concerne pas la Commune de Dugny ;

**26.** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**27.** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28.** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation».

- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du Maire.
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace l'ensemble des délibérations portant délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Municipal au maire prises précédemment, à savoir : délibération n° 2014/27 en date du 10 avril 2014, délibération n°2014/134 en date du 02 décembre 2014 et délibération n° 2015/83 en date du 14 octobre 2015.

***Délibération n° DEL.2018.069***

**Motion contre la privatisation du groupe Aéroports de Paris**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**28 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS :**

M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME

**Soit à la majorité,**

- **MANIFESTE** son opposition quant à la privatisation par l'Etat du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.
- **DEMANDE** à tout le moins à ce qu'une mission parlementaire soit mise en place pour réaliser une analyse comparative des scénarios alternatifs et de leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux.

***Délibération n° DEL.2018.070***

**Accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction des Services Techniques**

Présentation monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**25 voix POUR,**

**7 voix CONTRE :**

Mme Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID  
M. Michel DELPLACE, Mme Annie CHASTAGNOL, M. France BOULAY

**Soit à la majorité,**

- **APPROUVE** la possibilité de pouvoir procéder au recrutement en tant que de besoin, à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction des Services Techniques, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **DIT que** la rémunération se fera par référence aux indices du grade des adjoints techniques territoriaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

*Délibération n° DEL.2018.071*

**Indemnité horaire pour travail du dimanche, des jours fériés et des nuits**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**32 voix POUR,  
Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les conditions de versement des indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés au sein du service des sports de la surveillance et de l'entretien des équipements sportifs et aux opérateurs dits de vidéo surveillance en poste au sein du service de la Police Municipale, selon les modalités suivantes :
  - pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail une majoration dont le montant horaire de référence est fixé à 0.74 € par heure effective de travail,
  - pour les services de nuit accomplis entre 21 h et 6 heures, dans le cadre du planning normal de travail une indemnité dont le montant horaire de référence est fixé à 0.17€ par heure effective de travail, avec une possible majoration de 0.80 € applicable en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).
- **DIT** que les indemnités de majoration seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au vu des plannings des différents agents des services concernés.
- **PRECISE** que les montants de ces indemnités de majoration seront révisés automatiquement en cas d'évolution de la réglementation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la ville, aux articles et chapitre concernés.

*Délibération n° DEL.2018.072*

**Rémunération des médecins du Centre Municipal de Santé  
« Simone Veil »**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**32 voix POUR  
Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la rémunération, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des médecins territoriaux par référence à la grille des praticiens hospitaliers prévue par l'arrêté du 15 juin 2016, modifiée par arrêté du 12 janvier 2017, relatif « aux émoluments, rémunérations ou

*indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ».*

- **DIT** que le versement mensuel des rémunérations, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, selon les barèmes issus de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers prévue par l'arrêté du 15 juin 2016, modifiée par arrêté du 12 janvier 2017, relatif « *aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé* ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la ville, aux articles et chapitre concernés.

**Délibération n° DEL.2018.073**

**Subvention associative du Tennis Club de Dugny**

Présentation par monsieur Quentin GESELL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**32 voix POUR**

**Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale suivante :

	<b><u>Subvention 2018 accordée</u></b>
Tennis Club de Dugny	18 000 €

- **PRECISE** que les aides publiques auprès des associations locales concourent à la mise en œuvre d'actions satisfaisant un caractère d'intérêt général local.
- **DIT** que l'attribution des subventions 2018 sera appliquée aux associations ayant sollicité une aide financière au titre de l'année 2018 via le dépôt d'un dossier de demande et de justificatifs annexes.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater les aides financières 2018 auprès des associations locales, selon le tableau susmentionné.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Délibération n° DEL.2018.074**

**Protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique (OIO) relative au village olympique et paralympique et au cluster des médias**

Présentation par Madame Séverine LEVE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

21 voix POUR,  
11 conseillers municipaux ne  
prenant pas part au vote :

Mme Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Fauzy  
GUELLIL, Mme Sarah BOUZID,  
M. Michel DELPLACE, Mme Annie CHASTAGNOL, M.  
France BOULAY,  
M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI,  
Mme Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME

Soit à la majorité,

- **PREND ACTE et VALIDE** les termes du protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique (OIO) relative au village olympique et paralympique et au cluster des médias.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique relative au village olympique et paralympique et au cluster des médias, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Délibération n° DEL.2018.075*

**Catastrophe naturelle en Indonésie : Subvention exceptionnelle au 'Secours Populaire Français'**

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

32 voix POUR  
Soit à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1000 euros au bénéfice du Secours Populaire Français afin de participer à l'élan de solidarité ayant cours suite au séisme et au tsunami meurtriers ayant frappé l'île des Célèbes, en Indonésie, vendredi 28 septembre 2018.
- **PRECISE** que l'usage de cette subvention doit être orienté vers l'aide aux victimes du séisme et du tsunami meurtriers ayant frappé l'île des Célèbes, en Indonésie, vendredi 28 septembre 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, aux articles et chapitres concernés.

*Délibération n° DEL.2018.076*

**Communications diverses**

Monsieur le Maire répond aux interrogations transmises par Mme Janine LOPEZ concernant l'intervention de la prévention routière dans les écoles, le plan de circulation du bus 249, l'organisation de l'aide aux devoirs, le carré musulman du cimetière et l'extension de la station d'épuration.

Monsieur Quentin GESELL fait une déclaration sur la question du terrain synthétique.

Madame Julie SANS répond à madame Janine LOPEZ sur des questions relatives sa délégation.

Monsieur le Maire communique les dates de l'exposition réalisée par les services municipaux dans le cadre du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

La séance est levée à 21h20.

Fait à Dugny, le 11 octobre 2018

Le Maire  
  
André VEYSSIERE

*Le présent compte-rendu est affiché ce jour, le 15 octobre 2018, sur les panneaux habituels d'affichage de la ville, pour une durée d'un mois.*